



**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules  
Extension de l'EHPAD - Dépose « base de vie »  
Du jeudi 16 juillet au vendredi 17 juillet 2020**

**Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande faite par l'entreprise SOCOTRAP sise à TOULOUSE (31400) 21, chemin de la Pélude

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement des travaux de dépose « base de vie » montée lors de l'extension de l'EHPAD, Rue du Stade, de réglementer le stationnement de tous véhicules.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour permettre le bon déroulement des travaux de dépose « base de vie » montée lors de l'extension de l'EHPAD, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits rue du Stade et rue Rivié les jeudi 16 juillet et vendredi 17 juillet 2020.

Ces travaux seront effectués par l'Entreprise SOCOTRAP sise à TOULOUSE (31400) 21, chemin de la Pélude du Jeudi 16 juillet au vendredi 17 juillet 2020 de 8 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 :** L'entreprise SOCOTRAP assurera la mise en place de la Signalisation adéquate.

**Article 3 :** L'entreprise SOCOTRAP, le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 09 juillet 2020.

**Marc BORIES,  
Maire**

